

COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 MARS 2021

Nombre de conseillers	
Elus	15
En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Absent	0

L'an deux mille vingt et un, le 25 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Date de la convocation

19 mars 2021

Date d'affichage

19 mars 2021

Présent(e)s : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Sandra GARCIA-BONET, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Laurent DUPUY, Ghislain DE ROZIERES, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SOUAL

La séance est ouverte à 18h45.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 est validé à l'unanimité.

I. Sujets soumis à délibération

2021/04 : Clôture des régies Pesage et Périscolaire

Considérant que les régies Pesage et Périscolaire ne sont plus utilisées,

Considérant que l'article R.2221-16 du CGCT précise que la régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de clôturer les régies Pesage et Périscolaire au 1^{er} avril 2021.

Après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal approuve la clôture des régies Pesage et Périscolaire au 1^{er} avril 2021.

2021/05 : Approbation du projet de Pacte de gouvernance 2020-2026

Le projet de pacte de gouvernance a été envoyé par mail aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du 9 février 2021 par laquelle l'organe délibérant de la Communauté de Communes Terres du Lauragais a présenté le projet de pacte de gouvernance 2020-2026.

Monsieur le Maire donne lecture également du projet de pacte de gouvernance 2020-2026 et explique en quoi il consiste.

Après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de pacte de gouvernance 2020-2026 de la Communauté de Communes Terres du Lauragais, dont un exemplaire est annexé à la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

2021/06 : Approbation du Compte de Gestion 2020

Un extrait du Compte de Gestion 2020 a été envoyé par mail aux membres du Conseil Municipal le 24 mars 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être assuré que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2020. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2021/07 : Approbation du Compte Administratif 2020

Un extrait du Compte Administratif 2020 a été envoyé par mail aux membres du Conseil Municipal le 24 mars 2021.

Sous la présidence de Madame Colette BRUN, première adjointe, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses : 706 596,71 €
- Recettes : 903 530,26 €
- Excédent de clôture : 359 445,31 €

Investissement

- Dépenses : 588 791,54 €
- Recettes : 569 963,03 €
- Restes à réaliser : 3 000,00 €
- Besoin de financement : 229 603,58 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2020.

2021/08 : Affectation de résultat de fonctionnement 2020

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élève à la somme de 359 445,31 €, Monsieur le Maire propose d'affecter :

- 129 841,73 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement
- 229 603,58 € à l'article 1068 en recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

- 129 841,73 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement
- 229 603,58 € à l'article 1068 en recettes d'investissement

2021/09 : Attribution des subventions aux associations

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Certaines associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, ce dossier comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération sur les ressources propres de l'association.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder aux associations listées ci-dessous, les subventions indiquées. Ces dépenses seront imputées au compte 6574.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Association Communale de Chasse Agréée (Auriac)	200 €
Association Cantonale de Vulgarisation Agricole (Caraman)	80 €
Arc-en-ciel (Auriac)	200 €
Association des Parents d'Elèves d'Auriac-sur-Vendinelle	300 €
Boule Auriacaise	200 €
Centre des Jeunes Agriculteurs (Caraman)	80 €
Club du 3 ^{ème} âge	200 €
FNATH (Caraman)	50 €
Foyer Socio Educatif du collège François Mitterrand (Caraman)	200 €
Gym Auriacaise	200 €
Jeunes pétanqueurs du Lauragais (Auriac)	200 €
Judo club Cœur Lauragais (Vendine)	200 €
Les Ruelles d'Auriac	1 700 €
Les Vieux Rouages (Auriac)	200 €
Mille et une saison (Auriac)	200 €
MJC d'Auriac	400 €
Prévention routière	50 €
Sapeurs-pompiers (Caraman)	100 €
Union Sportive Auriacaise	2 000 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	100 €
TOTAL	6 860 €

Après en avoir délibéré, par 8 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 7 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'ATTRIBUER les subventions ci-dessus aux associations au titre de l'année 2021.

2021/10 : Approbation du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente par chapitre les prévisions envisagées.

Le budget est présenté équilibré par section, comme il suit :

FONCTIONNEMENT BP 2021	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits votés au titre du budget	1 038 486,94 €	908 645,21 €
+	+	+
RAR de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
+	+	+
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	129 841,73 €
=	=	=
TOTAL section de fonctionnement	1 038 486,94 €	1 038 486,94 €

INVESTISSEMENT BP 2021	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Crédits votés au titre du budget	470 135,12 €	699 738,70 €
+	+	+
RAR de l'exercice précédent	3 000,00 €	
+	+	+
Résultat d'investissement reporté	226 603,58 €	0,00 €
=	=	=
TOTAL section d'investissement	699 738,70 €	699 738,70 €

Après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2021 tel que présenté en séance.

2021/11 : Adoption des taux d'imposition 2021

- *Taxe d'habitation*

L'article 16 de la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale. Cet article précise que cette suppression progressive mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023 s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021.

Le taux de TH pour les résidences principales et pour les autres locaux (résidences secondaires, locaux à usage d'habitation utilisés par des personnes morales non passibles de la cotisation foncière des entreprises (CFE) est toujours gelé en 2021 (article 16-I-4 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020) : application du taux 2019, soit 15,05 % pour notre commune.

- ***Taxe foncière sur les propriétés bâties***

Les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux de la part communale.

Département : 21,90 % + Commune : 18,70 % = **40,60 %**

- ***Taxe foncière sur les propriétés non bâties***

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux : **100,24 %**

Après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER pour 2021 les taux indiqués ci-dessus.

2021/12 : Approbation du remboursement anticipé d'un prêt

Après étude des emprunts en cours, nous avons constaté que le prêt n° 7267932 a été contracté le 3 janvier 2008 afin de financer des investissements pour l'année précédente.

Le montant initial emprunté est de 95 000 € à rembourser sur 20 ans avec un taux d'intérêt annuel de 4,68 %. Or, le 30 janvier 2010, la période de versement du prêt est arrivée à sa date limite, le prêt a de ce fait été réduit au montant versé à la date du 30 janvier 2010, soit 1 000 €.

Monsieur le Maire propose de l'**AUTORISER** à effectuer le remboursement intégral du prêt référencé ci-dessus et de l'**AUTORISER** à régler les pénalités de remboursement anticipé afférentes à cet emprunt.

Après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le remboursement intégral du prêt n° 7267932 tel qu'indiqué ci-dessus.
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les pénalités de remboursement anticipé afférentes à cet emprunt.

2021/13 : Amortissement des frais du compte 202

Le compte 202 enregistre les dépenses exposées par les communes pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme et les frais ainsi engagés doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser 10 ans.

Monsieur le Maire propose de l'**AUTORISER** à amortir les frais du compte 202 sur 10 ans à compter de 2021.

Après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à amortir les frais du compte 202 sur 10 ans à compter de 2021.

II. Sujets non soumis à délibération

- M. le maire invite tous les élus à une réunion d'informations sur les travaux en cours le jeudi 15/04 à 18h30.
- Vaccinodrome : A la suite de l'intervention de Mme TRUDGETT, M. le maire remercie tous les membres du CCAS ainsi que la secrétaire de la mairie, Mme Laura HENRIQUES, pour avoir contacté les personnes vulnérables de la commune, sur les consignes de la Préfecture, afin de leur proposer de se faire vacciner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h35.